

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Désaffectation d'une partie de la parcelle AR 841 commune du Bourg d'Oisans



Par arrêté du 14 septembre 2020, Monsieur le Maire a décidé de procéder à une enquête publique portant sur le projet de désaffectation d'une partie de la parcelle AR 841 constituant aujourd'hui le jardin alpin et la cour de l'ancienne école afin d'accueillir le futur internat du collège des Six Vallées de la commune du Bourg d'Oisans.

Objet de l'enquête : Désaffectation d'une partie de la parcelle AR 841.

Il sera procédé à une enquête publique en vue de désaffecter une partie de la parcelle AR 841 située sur la commune de Bourg d'Oisans qui se déroulera du **7 octobre 2020 au 21 octobre 2020 inclus**, soit pendant 15 jours consécutifs.

Commission d'enquête : Monsieur Yves DE BON, retraité de la fonction publique, Ingénieur des TPE, a été désigné par M. le Maire, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Constitution et consultation du dossier : les pièces du dossier et un registre d'enquête publique seront tenus à la disposition du public à la mairie 1 rue Humbert, BP 23, 38520 LE BOURG D'OISANS, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture du public (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30).

Présentation des observations : le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, M. DE BON Yves, Mairie, 1 rue Humbert, BP 23, 38520 LE BOURG D'OISANS ou par courrier électronique à urbanisme@mairie-bourgdoisans.fr

Accueil du public : Le commissaire enquêteur sera présent lors de plusieurs permanences pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes à la Mairie 1 rue Humbert 38520 LE BOURG-D'OISANS :

- **Mercredi 7 octobre 2020 de 9h à 12h**
- **Lundi 12 octobre 2020 de 9h à 12h**
- **Mercredi 21 octobre 2020 de 13h30 à 16h30**

Décision à la suite de l'enquête : Au terme de l'enquête publique, une décision favorable ou défavorable pourra être adoptée par le conseil municipal, en tant qu'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de la désaffectation d'une partie de la parcelle AR 841 située sur la commune du Bourg d'Oisans.

Rapport et conclusions de l'enquête publique : Toute personne intéressée pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Mairie du Bourg d'Oisans.

Le Maire,
Guy VERNEY